

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 560/SAG portant création de centres d'état civil dans les arrondissements du District de Djibouti et confiant les fonctions d'officier d'état civil aux chefs d'arrondissement.

n° 560/SAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
28 juin 1968

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1968

Date du numéro
10 juillet 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est institué dans le ressort de chacun des arrondissements administratifs du District, un centre d'état civil des autochtones.

Art. 2

— Les fonctions d'officier d'état civil sont confiées au fonctionnaire civil placé à la tête de chaque arrondissement

Art. 3

La gestion de ces centres d'état civil sera assurée dans les conditions prescrites par l'arrêté n° 349 du 31 mars 1951.

Art. 4

Le chef du District de Djibouti est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er juillet 1968 et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Louis SAGET.